

DEL-2020-58

L'An deux mille vingt, le vingt février, à 9 heures 45, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 11/02/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes LUTZ, FRANCESCHI.

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BARDET, BAUD-GRASSET, BILLET, BLONDIAUX, BOISIER, BONDURAND, BOSSON F, BOURGEOUX, BUFFLIER, CALMUS, CATALA, CHAUTEMPS, CIABATTINI, DEMOLIS, DESCHAMPS, DEROUSSIN, DESILLE, DREVON, DUCROZ, FOURNIER, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, GRANDCHAMP, GYSELINCK, HERISSON, JACQUES, LANDAIS, MILON, MONATERI, MUGNIER, OGIER, PAPEGUAY, PELISSIER, PEUGNIEZ, RICHARD, ROGUET, SCHEVENEMENT, SIBILLE, STEYER, VICAT, VILLET.

Suppléants :

MM CHENEVAL, CURTET, FORAY, VIOLETTE.

Avaient donné pouvoir :

MM BESSON, BOSLAND, BOUCHET, BURNET, COUTIER, FAVRETTO, GILLET, HEISON, LAMBERT, MACHARD, MAURIS-DEMOURIUX, PEILLEX, POUCHOT.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BERTHIER, DUBY-MULLER, METRAL, MUFFAT.

MM AYEB, BAUD, BERNARD, BILAVARN, CAMPART, CHARRAT, CHESSEL, DEAGE, DUSSAIX, FAVRE-VICTOIRE, FILLON, FOUQUET, GAMBARINI, GUENAN, GUIRAUD, HERVE, LAGGOUNE, LAPERROUSAZ, LAPRAZ, LOMBARD, MAURE, MONET, MOUCHET, PACORET, PAGET, PERRET A, PERRET G, PETIT, PITTE, RUDYK, SERMET-MAGDELAIN, TRIVERIO, VANDERSCHAEGHE.

Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER, Payeure Départementale.

Mmes ASSIER, BOSSON, CERDA, CHATELET, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR,
MM SCOTTON, BAILLY, CHALLEAT, GAL, GATINET, LOCHARD, LOUVEAU, RACAT, SOULAS,
VIOLETTE : du SYANE.

Membres en exercice : 96
Présents : 50
Représentés par mandat : 13

**Objet : DEVELOPPEMENT DES USAGES DU NUMERIQUE - PLAN D'AMELIORATION DE LA
FIABILITE DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS NUMERIQUES POUR LES ECOLES**

Exposé du Président,

En 2017, le SYANE a conduit et coordonné les travaux d'élaboration du Schéma Directeur des Usages et Services Numériques pour la Haute-Savoie. Ces travaux ont permis d'identifier des projets numériques pouvant présenter un fort intérêt de mutualisation.

C'est dans ce cadre que le projet d'étude sur le Plan d'Amélioration de la Fiabilité des Réseaux et Equipements Numériques pour les Ecoles a été lancé.

Cette étude est désormais terminée. Elle a conclu à l'intérêt d'une action mutualisée portée par le SYANE, et a permis d'élaborer un projet visant à répondre aux principaux besoins exprimés par les communes :

- Fortes attentes en matière d'achat mutualisé pour les équipements, réseaux et services scolaires,
- Besoin de conseil et d'assistance pour la mise en place de politiques d'équipements et de maintenance,
- Besoin d'un relais avec l'Académie pour améliorer la cohérence des équipements mis en place avec les projets pédagogiques,
- Besoin d'évaluation des usages : suivi des activités.

Le projet proposé est basé sur deux éléments complémentaires :

- Un dispositif d'achat mutualisé permettant aux communes de se fournir, à des tarifs avantageux, en équipements et services adaptés à l'usage scolaire (ordinateurs, tableaux numériques, tablettes, stockage, réseaux, services de maintenance et de diagnostic etc.),
- Un conseiller numérique, agent du SYANE, en charge d'assurer la proximité et le conseil auprès des communes. Il gère la relation avec les communes, les conseille, suit le bon fonctionnement du dispositif d'achat mutualisé et le fait évoluer en fonction des retours et besoins exprimés. Il coordonne aussi les relations avec l'Académie, et conseille les communes pour utiliser au mieux le Réseau d'Initiative Publique Très haut débit départemental.

A noter que des échanges avec des élus ont mis en exergue que des communes souhaiteraient aussi une intégration de l'informatique communale dans le dispositif, celle-ci étant souvent très liée à l'informatique scolaire, particulièrement dans les petites structures.

Pour pouvoir bénéficier des avantages de l'achat mutualisé et des services fournis par le Conseiller Numérique, les collectivités devront adhérer au dispositif via une convention avec le SYANE. Une cotisation moyenne de 0,5 € par habitant est envisagée pour l'adhésion à ce service mutualisé.

Les dépenses du projet sont estimées à environ 70.000 € annuels, en grande partie constituées par la charge salariale du Conseiller Numérique. Les recettes proviendront des contributions des collectivités adhérentes au dispositif.

Selon les hypothèses de l'étude, l'équilibre du projet est établi sur 5 ans, les dernières années compensant les déficits des premières dus à la montée en charge progressive du dispositif.

Le lancement du projet est prévu en deux étapes :

PHASE 1 - Préparation et mise en place :

- Définition des équipements et services, et de leurs caractéristiques, à intégrer dans le dispositif d'achat mutualisé, en cohérence avec les recommandations de l'Académie,
- Finalisation du plan d'affaire et des modalités d'adhésions,
- Préparation et lancement de la procédure de marché public pour la mise en place du dispositif d'achat mutualisé,
- Communication auprès des communes (et EPCI) : information concernant le dispositif, recueil des intentions d'adhésions.

Pour cette phase il est prévu de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, dont les coûts ont été prévus au budget 2020.

PHASE 2 - Lancement opérationnel :

- Recrutement du Conseiller Numérique,
- Finalisation des procédures de marchés publics du dispositif d'achat mutualisé,
- Lancement de l'offre de service mutualisé auprès des collectivités.



Il est prévu que la phase 1 soit achevée dans le courant du deuxième semestre 2020.

Le lancement de la phase 2 devrait donc intervenir fin 2020, sur délibération du Comité syndical, au vu des résultats de la première phase.

Ce projet peut être mis en place sans modification des statuts du SYANE car seules les activités informatiques et télécom sont concernées. Il n'est en aucun cas question d'un transfert au SYANE de la compétence scolaire des communes.

Les résultats de l'étude ont été présentés en commissions « Usages du Numérique » et « Communications Electroniques », qui ont donné un avis favorable au lancement du projet dans les conditions précisées ci-dessus.

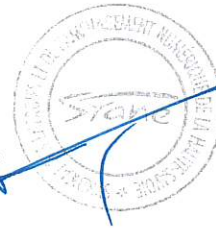
Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le lancement du projet tel que décrit ci-dessus,
2. à approuver le principe du lancement de la première phase, et de l'engagement des moyens nécessaires à sa réalisation,
3. à autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la première phase,
4. à approuver le principe du lancement ultérieur de la phase 2 du projet, sur nouvelle délibération du Comité syndical, au vu des résultats de la phase 1.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P AMOUDRY.



Accusé de réception en préfecture
074-257400085-20200220-DEL-2020-58-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020